

Systeme de frais pour les organisations de petits producteurs et les organisations minières artisanales et à petite échelle (ASMO)

Document explicatif

Valide à compter du: 15/07/2021

Diffusion: externe

Certifier for



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

Table de matières

1	Introduction	3
1.1	Définitions.....	3
2	Frais de demande	5
2.1	Demande de certification Fairtrade	5
2.2	Demande exceptionnelle par rapport aux Standards Fairtrade	5
3	Frais de certification initiale (12 premiers mois).....	6
3.1	Organisation de 1er échelon.....	6
3.2	Organisations de 2ème et 3ème échelon	8
4	Frais de certification annuelle	11
4.1	Organisation de 1er échelon.....	11
4.2	Organisations de 2ème et 3ème échelon.....	13
5	Modification des frais certification.....	16
6	Frais spécifiques au produit.....	17
7	Frais d’annulation.....	17
8	Frais de l’audit de suivi	17

Annexe 1 : liste des produits

1 Introduction

Les frais de certification des producteurs s'appliquent à tous les producteurs sollicitant une certification auprès de FLOCERT, ainsi qu'à tous les producteurs certifiés par FLOCERT. Les frais de certification initiale et annuelle couvrent une période de 12 mois à partir de la date de la facture initiale et sont payables même si aucun audit n'a été effectué et quelle que soit la décision de certification prise. Les frais couvrent les coûts d'audit y compris le déplacement vers l'adresse principale. En revanche, ils ne prennent pas en compte les déplacements internes au sein des différents sites audités. Ces déplacements devront être organisés par le client.

1.1 Définitions

Petits producteurs

sont définis en deux catégories spécifiques au produit.

1. Les petits producteurs qui ne sont pas (fortement) dépendants de la main d'œuvre salariée.

Ils désignent ceux qui ne sont pas structurellement dépendant de la main d'œuvre salariée permanente et qui gèrent principalement leur exploitation avec leur propre main d'œuvre et celle de leur famille.

2. Les petits producteurs (fortement) dépendants de la main d'œuvre salariée doivent remplir l'ensemble des critères suivants :

Le nombre de travailleurs salariés permanents ne doit pas dépasser un certain nombre par hectare de culture, tel que défini par l'organisme de certification dans ses critères de conformité.

Ils passent la majeure partie de leur temps de travail à effectuer des travaux agricoles sur leur propre exploitation.

Les revenus issus de leurs activités agricoles constituent la majeure partie de leur revenu global.

La zone de production cultivée est inférieure ou égale au niveau moyen de la taille des exploitations dans le district ou la région.

Les petits producteurs

sont des structures d'organisations du 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} échelon tel que défini ci-dessous.

Organisations

1^{er} échelon

est une organisation de petits producteurs légalement constituée, en mesure de contribuer au développement social et économique de ses membres et de ses communautés et qui est contrôlée démocratiquement par ses membres directs. La majorité des membres de l'organisation sont des petits producteurs.

2^{ème} échelon

est une organisation de petits producteurs formée par des membres du 1^{er} échelon, légalement affiliés au 2^{ème} échelon. Le 2^{ème} échelon est démocratiquement contrôlé par ses membres directs. L'organisation de 2^{ème} échelon fournit des services centralisés à ses membres.

3^{ème} échelon

est une organisation de petits producteurs légalement constituée par ses affiliés du 2^{ème} échelon.

Installations de transformation	sont détenues ou sous-traitées par l'organisation de petits producteurs, dans lesquelles le produit brut ou intermédiaire est transformé en un produit à plus forte valeur. Les installations de transformation concernées dans ce contexte sont détaillées dans CERT Certification SOP.
Effectif	désigne le nombre d'employés permanents, plus le nombre maximal d'employés intérimaires ou temporaires travaillant pour l'organisation en haute saison. Les employés administratifs sont également inclus dans l'effectif.
Produit	désigne la marchandise produite ou récoltée par le petit producteur.
Structure centrale	désigne l'organisation centrale (cadre) d'une organisation du 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} échelon qui est auditée par FLOCERT.
Organisation minière artisanale et à petite échelle	<p>Une ASMO est composée de mineurs artisanaux et à petite échelle et/ou est détenue par des exploitants, des propriétaires terriens, des actionnaires et/ou des membres légaux. Une ASMO est constituée conformément à la réalité légale, sociale, culturelle et organisationnelle du contexte local. Une ASMO a des droits et des permis environnementaux légaux ou contractuels directs (détenus par l'ASMO) ou indirects (détenus par les mineurs de l'ASMO) pour l'extraction minière.</p> <p>Lorsqu'un pays ne fournit pas à une ASMO locale de statut juridique, l'ASMO possède tous les autres droits et permis environnementaux légaux ou contractuels, directs ou indirects pour l'extraction minière.</p>
ASMO 2ème échelon	est une organisation établie par des organisations minières artisanales et à petite échelle. Les ASMO sont légalement liées à l'organisation de 2 ^{ème} échelon. L'organisation de 2 ^{ème} échelon est contrôlée démocratiquement par ses membres directs. L'organisation de 2 ^{ème} échelon fournit des services à ses membres directs.
Usines de transformation locales	Les usines de transformation locales sont des micro-entreprises et font partie de l'économie familiale, ce qui peut les exempter, étant donné leur taille et leurs caractéristiques, d'inscription publique officielle, de permis d'exploitation ou d'inspection du travail. L'ASMO est tenue de déclarer toutes les unités de transformation locales et les mineurs s'ils appartiennent au Système de Production de l'ASMO et qu'ils fournissent la chaîne d'approvisionnement Fairtrade. Toutes les personnes impliquées dans les activités des unités de transformation locales (membres de la famille au-dessus de l'âge considéré comme du travail d'enfant) sont des mineurs. Les usines de transformation locales peuvent inclure, par exemple, des petites meuneries, la fusion, la fonte, les dragues et les pompes dans les mines alluviales exploitées par des membres de la famille et leurs employés.

Usines de transformation industrielle

Les usines de transformation industrielles sont ces usines qui dépendent structurellement du travail sous contrat (plus de vingt employés, saisonniers, temporaires ou permanents). Pour des mesures de sécurité, les usines de cyanuration/de lixiviation sont toujours considérées comme industrielles, peu importe leur taille et le nombre d'employés.
Note: Pour la facturation, les usines de transformation industrielle sont considérées comme des Installations de transformation.

Membres de l'ASMO

Les membres de l'ASMO peuvent être différents des mineurs artisanaux et à petite échelle: mineurs à leur compte, unités familiales, groupes de mineurs à leur compte, autres organisations communautaires telles que des femmes trieuses de minerai, des micro-entreprises qui appartiennent à l'économie familiale, des petites entreprises, et équivalent, ainsi que tout type d'employé.

Mineur

Le terme «mineur» fait référence à toute personne qui travaille dans le champ ou pour le Système de production de l'ASMO. Il peut s'agir de propriétaires, de personnes à leur compte, d'extracteurs de minerai, de transformateurs, de trieurs, etc.

Partenaires de production

Une organisation ou une entité commerciale avec laquelle une ASMO peut être partenaire pour la production ou la transformation de leurs métaux certifiés, par exemple une usine de cyanuration ou des broyeurs de minerai.

Note : Pour la facturation, les Partenaires de production sont considérés comme des Entités sous-traitantes.

Employés

Réfère à tous les employés salariés de l'ASMO et aux mineurs déclarés de leurs organisations, incluant les unités de transformation. Cela inclut les travailleurs migrants, temporaires, occasionnels, saisonniers, sous-traitants et permanents.

Produit

Les biens qui sont produits ou extraits.

2 Frais de demande

2.1 Demande de certification Fairtrade

Les organisations de petits producteurs sollicitant une certification Fairtrade doivent régler des frais fixes s'élevant à **565 €** pour le service de demande. Veuillez noter que les frais de demande sont non-remboursables.

2.2 Demande exceptionnelle par rapport aux Standards Fairtrade

Des frais de **215 €** s'appliquent pour l'évaluation de toute demande exceptionnelle par rapport aux Standards Fairtrade et aux exigences de certification FLOCERT correspondantes.

3 Frais de certification initiale (12 premiers mois)

Les frais de certification initiale sont facturés une fois et doivent être versés avant l'audit initial.

3.1 Organisation de 1er échelon

Tableau 3.1.1 Frais de base initiaux

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
1er échelon		Membres ¹	
	A	< 50	1545 €
	B	50 – 100	2200 €
	C	101 – 250	2425 €
	D	251 – 500	2640 €
	E	501 – 1000	3295 €
	F	> 1000	3735 €

Tableau 3.1.2 Frais initiaux pour les produits supplémentaires

Les frais initiaux calculés comprennent le premier produit. Le(s) produit(s) supplémentaire(s) à commercialiser en vertu des conditions Fairtrade sera/seront facturé(s) selon le Standard produit déterminé par Fairtrade International.

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
1er échelon	A	Produit supplémentaire	195 €

¹ Les membres comprennent l'ensemble des membres légaux actifs de l'organisation.

Tableau 3.1.3 Frais initiaux pour les installations de transformation

Si l'organisation de petits producteurs gère une installation de transformation tel que défini dans CERT Certification SOP, les frais suivants s'appliquent par installation de transformation. S'applique aussi aux installations de transformation industrielles des ASMO.

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
1er échelon		Travailleurs par installation de transformation	
	A	1 – 10 travailleurs ²	225 €
	B	11 -100 travailleurs	440 €
	C	> 100 travailleurs	665 €

Tableau 3.1.4 Frais initiaux supplémentaires pour les usines de transformation locales

Si l'ASMO, ses actionnaires, ses membres ou ses partenaires de production dirigent des usines de transformation locales, les frais suivants sont facturés pour chaque usine :

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
ASMO		Nombre d'usines locales	
	A	1 - 10	225 €
	B	11 - 30	440 €
	C	> 30	665 €

Tableau 3.1.5 Frais initiaux pour les entités sous-traitées

Si l'organisation de petits producteurs emploie des sous-traitants ayant un lien avec les produits Fairtrade de l'opérateur certifié et dont les activités sont contrôlées par contrat, les frais suivants sont facturés par entité sous-traitée. Veuillez noter que seul un nombre maximal de 3 sous-traitants sera facturé. Les clients certifiés qui agissent en tant que sous-traitants en seront exemptés. S'applique aussi aux partenaires de production des ASMO.

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
1er échelon		Entité sous-traitée	
	A	+ 1	320

² Les travailleurs comprennent l'ensemble des travailleurs permanents, saisonniers et temporaires travaillant sur l'installation de transformation respective.

Exemple :

Une organisation de 1^{er} échelon produisant du café, dotée de 200 membres légaux et soumettant une demande pour le café et 1 produit supplémentaire (par ex. le miel) à commercialiser en vertu des conditions Fairtrade. De plus, l'organisation de 1^{er} échelon gère une usine de traitement par voie humide de 45 travailleurs.

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Coefficient	Frais individuels	Total des frais facturés
1er échelon		Membres			
	C	101 - 250	x 1	2425 €	2425 €
	A	Produit supplémentaire	x 1	195 €	195 €
	B	11 - 100 travailleurs	x 1	440 €	440 €
			Total :		3000 €

3.2 Organisations de 2^{ème} et 3^{ème} échelon

Les frais de certification initiale pour les organisations de 2^{ème} et 3^{ème} échelon sont calculés sur la base du nombre d'organisations membres incluses dans la demande Fairtrade. Seules les organisations membres indiquées par les organisations de 2^{ème} ou 3^{ème} échelon sont auditées et certifiées.

En outre, les frais facturés par FLOCERT dépendent du nombre de produits et d'entités supplémentaires (voir Note 1). Les frais comprennent les éléments suivants :

Tableau 3.2.1 Frais initiaux de structure centrale

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
2 ^{ème} / 3 ^{ème} échelon	A	Structure centrale	1645 €

Si une organisation agit en tant que structure centrale, seuls les frais de structure centrale lui seront facturés.

Tableau 3.2.2 Frais de base initiaux pour les organisations membres affiliées

Les frais pour les organisations membres affiliées sont calculés comme suit:

$$M * \text{Catégorie}$$

M est la racine carrée du nombre total d'organisations membres appartenant à la certification Fairtrade.

La catégorie est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
2ème / 3ème échelon	Nombre moyen de membres par organisation membre affiliée		
	A	< 50	990 €
	B	50 – 100	1095 €
	C	101 – 250	1215 €
	D	251 – 500	1325 €
	E	501 – 1000	1645 €
	F	> 1000	1875 €

Tableau 3.2.3 Frais initiaux pour les produits supplémentaires

Les frais initiaux calculés comprennent le premier produit. Le(s) produit(s) supplémentaire(s) à commercialiser en vertu des conditions Fairtrade sera/seront facturé(s) selon le Standard produit déterminé par Fairtrade International.

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
2ème / 3ème échelon	A	Produit supplémentaire	195 €

Tableau 3.2.4 Frais initiaux pour les installations de transformation

Si l'organisation de petits producteurs gère une installation de transformation³ tel que défini dans CERT Certification SOP, les frais suivants s'appliquent par installation de transformation. S'applique aussi aux installations de transformation locales des ASMO.

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
2ème / 3ème échelon	Travailleurs ⁴ par installation de transformation		
	A	1 – 10 travailleurs	225 €
	B	11 - 100 travailleurs	440 €

³ L'installation de transformation peut être détenue par les organisations affiliées de 1^{er} échelon ou détenue par l'organisation de 2^{ème} ou 3^{ème} échelon.

⁴ Les travailleurs comprennent l'ensemble des travailleurs permanents, saisonniers et temporaires travaillant sur l'installation de transformation respective.

	C	> 100 travailleurs	665 €
--	---	--------------------	-------

Tableau 3.2.5 Frais initiaux supplémentaires pour les usines de transformation locales

Si l'ASMO, ses actionnaires, ses membres ou ses partenaires de production dirigent des usines de transformation locales, les frais suivants sont facturés pour chaque usine :

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
ASMO		Nombre d'usines locales	
	A	1 - 10	225 €
	B	11 - 30	440 €
	C	> 30	665 €

Tableau 3.2.6 Frais initiaux pour les entités sous-traitées

Si l'organisation de petits producteurs emploie des sous-traitants ayant un lien avec les produits Fairtrade de l'opérateur certifié et dont les activités sont contrôlées par contrat, les frais suivants sont facturés par entité sous-traitée. Veuillez noter que seul un nombre maximal de 3 sous-traitants sera facturé. Les clients certifiés qui agissent en tant que sous-traitants en seront exemptés. S'applique aussi aux partenaires de production des ASMO.

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
1er échelon		Entité sous-traitée	
	A	+ 1	320 €

Exemple :

Une organisation de 2^{ème} échelon produisant du café et dotée de 20 organisations membres (le nombre moyen de membres pour chaque organisation est de 322) soumet une demande pour le café et le miel comme produit supplémentaire à commercialiser en vertu des conditions Fairtrade. En outre, l'organisation de 2^{ème} échelon gère 1 installation de transformation de 48 travailleurs.

Coefficient M = 4

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Coefficient	Frais individuels	Total des frais facturés
2ème échelon	A	Structure centrale	x 1	1645 €	1645 €
	D	251 – 500 membres	x 4	1325 €	5300 €
	A	Produit supplémentaire	x 1	195 €	195 €
	B	11-100 travailleurs	x 1	440 €	440 €
			Total :		7580 €

4 Frais de certification annuelle

Les frais de certification annuelle seront facturés en utilisant **la date de facturation initiale** en tant que référence.

4.1 Organisation de 1er échelon

Selon le nombre de membres, produits (voir note 2) et entités supplémentaires (voir note 1), FLOCERT facture les frais suivants :

Tableau 4.1.1 Frais de base annuels

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
1er échelon		Membres	
	A	< 50	1260 €
	B	50 – 100	1730 €
	C	101 – 250	1925 €
	D	251 – 500	2120 €
	E	501 – 1000	2595 €
	F	> 1000	2985 €

Tableau 4.1.2 Frais annuels pour les produits supplémentaires

Les frais annuels calculés comprennent le premier produit. Le(s) produit(s) supplémentaire(s) à commercialiser en vertu des conditions Fairtrade sera/seront facturé(s) selon le Standard produit déterminé par Fairtrade International.

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
1er échelon		Produit supplémentaire	
	A	+ 1	195 €

Tableau 4.1.3 Frais annuels pour les installations de transformation

Si l'organisation de petits producteurs gère une installation de transformation tel que défini dans CERT Certification SOP, les frais suivants s'appliquent par installation de transformation. S'applique aussi aux installations de transformation industrielle des ASMO.

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
1er échelon		Travailleurs par installation de transformation	
	A	1-10 travailleurs ⁵	100 €
	B	10 -100 travailleurs	195 €
	C	> 100 travailleurs	390 €

Tableau 4.1.4 Frais annuels supplémentaires pour les usines de transformation locales

- Si l'ASMO, ses actionnaires, ses membres ou ses partenaires de production dirigent des usines de transformation locales, les frais suivants sont facturés pour chaque usine :

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
ASMO		Nombre d'usines locales	
	A	1 - 10	100 €
	B	11 - 30	195 €
	C	> 30	390 €

Tableau 4.1.5 Frais annuels pour les entités sous-traitées

Si l'organisation de petits producteurs emploie des sous-traitants ayant un lien avec les produits Fairtrade de l'opérateur certifié et dont les activités sont contrôlées par contrat, les frais suivants sont facturés par entité sous-traitée. Veuillez noter que seul un nombre maximal de 3 sous-traitants sera facturé. Les clients certifiés qui agissent en tant que sous-traitants en seront exemptés. S'applique aussi aux partenaires de production des ASMO.

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
1er échelon		Entité sous-traitée	
	A	+ 1	320 €

⁵ Les travailleurs comprennent l'ensemble des travailleurs permanents, saisonniers et temporaires travaillant sur l'installation de transformation respective.

Exemple :

Une organisation de 1^{er} échelon produisant du café, dotée de 200 membres, est certifiée pour le café et le miel comme produit supplémentaire. De plus, l'organisation de 1^{er} échelon gère une usine de traitement par voie humide de 45 travailleurs.

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Coefficient	Frais individuels	Total des frais facturés
1er échelon		Membres			
	C	101 – 500 membres	x 1	1925 €	1925 €
	A	Produit supplémentaire	x 1	195 €	195 €
	B	11 - 100 travailleurs	x 1	195 €	195 €
			Total :		€ 2315

4.2 Organisations de 2^{ème} et 3^{ème} échelon

Les frais de certification annuelle pour les organisations de 2^{ème} ou 3^{ème} échelon sont calculés sur la base du nombre d'organisations membres incluses dans la certification Fairtrade. En outre, les frais de certification annuelle dépendent du nombre de produits et d'entités supplémentaires (Note 1). Les frais de certification annuelle comprennent les éléments suivants :

Tableau 4.2.1 Frais annuels de structure centrale

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
2 ^{ème} / 3 ^{ème} échelon	A	Structure centrale	1260 €

Si une organisation agit en tant que structure centrale, seuls les frais de structure centrale lui seront facturés.

Tableau 4.2.2 Frais de base annuels pour les organisations membres affiliées

Les frais pour les organisations membres affiliées sont calculés comme suit :

$$M * \text{Catégorie}$$

M est la racine carrée du nombre total d'organisations membres appartenant à la certification Fairtrade.

La catégorie est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
2ème / 3ème échelon		Nombre moyen de membres par organisation membre affiliée	
	A	< 50	775 €
	B	50 – 100	775 €
	C	101 – 250	870 €
	D	251 – 500	970 €
	E	501 – 1000	1165 €
	F	> 1000	1350 €

Tableau 4.2.3 Frais annuels pour les produits supplémentaires

Les frais ci-dessus sont calculés pour un seul produit. Les frais suivants sont facturés par produit supplémentaire à commercialiser en vertu des conditions Fairtrade (voir annexe 1) :

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
2ème / 3ème échelon	A	Produit supplémentaire	195 €

Tableau 4.2.4 Frais annuels pour les installations de transformation

Si l'organisation de petits producteurs gère une installation de transformation tel que défini dans CERT Certification SOP, les frais suivants s'appliquent par installation de transformation⁶. Les frais annuels représentent la somme des frais par installation de transformation individuelle, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. S'applique aussi aux installations de transformation industrielle des ASMO.

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
2ème / 3ème échelon		Installation de transformation	
	A	1 - 10 travailleurs ⁷	100 €
	B	11 - 100 travailleurs	195 €
	C	> 100 travailleurs	390 €

4.2.5 Frais annuels supplémentaires pour les usines de transformation locales

Si l'ASMO, ses actionnaires, ses membres ou ses partenaires de production dirigent des usines de transformation locales, les frais suivants sont facturés pour chaque usine :

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
ASMO		Nombre d'usines locales	
	A	1 - 10	100 €
	B	11 - 30	195 €
	C	> 30	390 €

⁶ L'installation de transformation peut être détenue par les organisations affiliées de 1^{er} échelon ou détenue par l'organisation de 2^{ème} ou 3^{ème} échelon.

⁷ Les travailleurs comprennent l'ensemble des travailleurs permanents, saisonniers et temporaires travaillant sur l'installation de transformation respective.

Tableau 4.2.6 Frais annuels pour les entités sous-traitées

Si l'organisation de petits producteurs emploie des sous-traitants ayant un lien avec les produits Fairtrade de l'opérateur certifié et dont les activités sont contrôlées par contrat, les frais suivants sont facturés par entité sous-traitée. Veuillez noter que seul un nombre maximal de 3 sous-traitants sera facturé. Les clients certifiés qui agissent en tant que sous-traitants en seront exemptés. S'applique aussi aux partenaires de production des ASMO.

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Total des frais facturés
2ème / 3ème échelon		Entité sous-traitée	
	A	+ 1	320 €

Exemple :

Une organisation de 2^{ème} échelon produisant du café, dotée de 20 organisations membres (le nombre moyen de membres pour chaque organisation est de 350) est certifiée pour le café et le miel. En outre, l'organisation de 2^{ème} échelon gère 2 installations de transformation de 9 et 45 travailleurs.

Coefficient $M = 4$

Type d'organisation	Cat	Indicateur	Coefficient	Frais individuels	Total des frais facturés
2ème échelon	A	Structure centrale	x 1	1260 €	1260 €
	D	251 – 500 membres	x 4	970 €	3880 €
	A	Produit supplémentaire	x 1	195 €	195 €
	A	1 - 10 travailleurs	x 1	100 €	100 €
	B	11 - 100 travailleurs	x 1	195 €	195 €
				Total :	

5 Modification des frais certification

Les frais de certification peuvent augmenter ou diminuer en raison des facteurs suivants :

- Les producteurs exportant pour le compte d'autres producteurs seront soumis à une augmentation de 15 % sur leurs frais de certification. Si le client choisit de se soumettre à un audit initial de la certification commerciale séparément de l'audit habituel de la certification de producteurs, les frais sont calculés comme s'il s'agissait d'un audit de suivi.
- FLOCERT se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires en plus des frais de certification si les frais d'audit fixés sont dépassés. Il peut s'agir de journées d'audit supplémentaires (le tarif journalier est de 375 € et/ou de frais de déplacement liés à l'audit (frais de déplacement estimés plus 20 % pour dépenses imprévues).
- Supplément pour les filons 215 €
- Sur présentation de certification d'agriculture biologique pour la surveillance et d'audits de renouvellement, une réduction des frais à hauteur de 12 % s'appliquera
- Les frais de certification annuelle ne comprennent pas les frais de déplacement entre les associés au sein d'une organisation

Si des modifications sont apportées à une facture conformément à la présente section, de telles modifications seront clairement mentionnées sur la facture.

6 Frais spécifiques au produit

Conformité sociale du coton : Si l'organisation/la structure est liée à la commercialisation du coton (par exemple égreneur sous-traité) pour laquelle les exigences de conformité sociale s'appliquent, veuillez également consulter les documents suivants :

- TC FeeSys ED
- TC SocialIndicatorCotton ED

7 Frais d'annulation

Si un audit est annulé ou repoussé par un opérateur moins de 10 jours civils avant la date d'audit mutuellement convenue (entre l'auditeur et l'opérateur), l'opérateur devra régler une autre facture équivalente au montant des frais de certification initiale/annuelle avant la date de l'audit suivant. Les frais d'annulation s'appliquent aussi bien aux audits annoncés qu'aux audits imprévus.

Si un audit est annulé de manière unilatérale par un opérateur dans un délai de 30 jours civils mais 10 jours civils ou plus avant la date d'audit mutuellement convenue (entre l'auditeur et l'opérateur), l'opérateur devra régler une autre facture équivalente à 50 % du montant des frais de certification initiale/annuelle avant la date de l'audit suivant.

En cas de force majeure, le responsable régional en charge décidera si les conditions justifient ou non l'annulation de l'audit. Si celle-ci est justifiée, l'opérateur ne sera pas tenu de régler les frais.

8 Frais de l'audit de suivi

Dans le cadre de la procédure de certification de FLOCERT, il peut s'avérer nécessaire de vérifier les manquements fondamentaux et les non-conformités majeures avec les Standards Fairtrade grâce à un audit de suivi sur site.

Les audits de suivi se concentrent uniquement sur les non-conformités identifiées au cours d'un audit initial, de surveillance ou de renouvellement et ils sont facturés en plus des frais de certification initiale et annuelle respectifs.

Un audit de suivi est facturé selon la durée et les dépenses encourues. Le montant facturé est de **375 €** par jour (y compris les journées consacrées au voyage et à l'établissement de rapports), en plus des frais de déplacement. Les frais de déplacement représentent les frais de voyage estimés, plus 20 % en cas d'imprévus.

Pour toute question concernant le système de frais de certification des producteurs de FLOCERT, n'hésitez pas à nous contacter à info@flocert.net.

Annexe 1

Liste des produits

1. Ajouter une catégorie de produits à la certification Fairtrade

Par exemple, si vous souhaitez ajouter le produit miel à votre certification Fairtrade et que vous êtes actuellement certifié pour le produit café, vous devez ajouter une nouvelle catégorie de produits à votre certificat. À cet effet, vous devez informer FLOCERT et obtenir sa confirmation avant de pouvoir commercialiser le produit en vertu des conditions Fairtrade.

2. Ajouter un type de produits à la certification Fairtrade appartenant à la même catégorie de produits

Pour certains types de produits, vous devez soumettre une demande auprès de FLOCERT si vous souhaitez ajouter un produit à votre certification Fairtrade, même s'il appartient à la même catégorie de produit que celle pour laquelle vous êtes déjà certifié. Les types de produits respectifs sont détaillés ci-dessous :

Catégorie de produit :	Type de produit :	Demande nécessaire
Fruits secs	Abricot, banane, datte, mangue, ananas, raisin, sultanine, tomate, abricot sauvage	Oui
Fruits frais	Pomme, avocat, pamplemousse, citron, citron vert, lychee, mangue, melon, orange, papaye, fruit de la passion, pêche et nectarine, poire, ananas, prune, agrumes doux, raisin de table, vin (raisins pour le vin), banane	Oui
Légumes frais	Haricots verts, poivron vert, pomme de terre nouvelle, pois, poivron rouge et jaune, patate douce	Oui
Jus de fruits	Pomme, pulpe d'araça, banane, pamplemousse, pulpe de goyave, citron vert, pulpe de lychee, mandarine, pulpe de mangue, mangue pour pulpe, orange, fruit de la passion, ananas	Oui
Noix et graines oléagineuses	Amande, noix d'Amazonie, amandes d'abricot, noix du Brésil, noix de cajou, noix de Macadamia, huile d'olive, olives, cacahuètes, graines de sésame blanc naturel, beurre de karité, noix, noix de coco, olives, soja	Oui

Note 1 : Une « entité supplémentaire » est une société ou une entité légale qui ne prend pas la propriété légale du produit du Commerce Equitable mais qui fournit des services qui sont dans le champ de la certification à un client certifié. Certains services sont hors du champ de la certification ; les entités fournissant de tels services ne sont pas considérées comme des entités supplémentaires, pour plus de détails voir le CERT Certification SOP. Les clients certifiés qui agissent en tant que sous-traitants seront exemptés.

Note 2 : Les produits supplémentaires seront facturés selon les standards produits déterminés par Fairtrade International.